

Ambassade de Madagascar en Suisse Représentation Permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève et à Vienne

Nº 1044 /RP/GNV/HCDH

#### **NOTE VERBALE**

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et se référant à sa Note en date du 18 juin 2012 relative à la résolution 19/37 du Conseil des droits de l'homme sur l'Etude du Haut-Commissariat aux Droits de L'Homme sur le droit à la santé des enfants, a l'honneur de Lui faire parvenir ci-joint les renseignements sur l'application de ladite résolution émanant du Ministère de la Justice.

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération

Genève le, 15 octobre 2012

BUREAU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

A l'attention de Mme Imma Guerras-Delgado

Email: registry@ohchr.org

Copie à : iguerras-delgado@ohchr.org

# ETUDE DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME SUR LE DROIT A LA SANTE DES ENFANTS – Résolution 19/37 du Conseil des droits de l'homme

## 1- Les problèmes prioritaires de santé liés aux enfants

Les problèmes de santé sont souvent liés à la pauvreté. Les enfants se sont confrontés à divers problèmes tels que : la malnutrition, le logement, l'éducation et les violences physiques, morales et psychologiques.

Ces différents problèmes ont un impact sur la santé des enfants surtout ceux vivant dans les zones éloignées et marginalisées.

## 2- <u>Dispositions constitutionnelles, cadre juridique et informations sur la reconnaissance juridique déterminants clés de la santé des enfants</u>

L'Etat dispose d'une feuille de route inscrite dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour préserver le droit de l'enfant à la santé. Beaucoup d'efforts ont été entrepris en vue d'une réorientation de la politique générale de la santé.

## a) <u>Dispositions constitutionnelles</u>

L'article 19 de la Constitution de la IVème République stipule que : « L'Etat reconnait et organise pour tout individu le droit à la protection de la santé dès sa conception par l'organisation des soins publics dont la gratuité résulte de la capacité de la solidarité nationale ».

L'article 21 : « L'Etat assure la protection de la famille pour son libre épanouissement ainsi que celle de la mère et de l'enfant par une législation et des institutions appropriées ».

## b) Cadre juridique

Madagascar a adopté plusieurs mesures législatives liées au droit à la santé des enfants avant même la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant le 19 mars 1991.

- Arrêté N° 871 SAN du 18 mars 1960 portant création du Service central de protection maternelle et infantile, l'hygiène scolaire et d'éducation sanitaire.
- Loi N° 2011-002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé Publique remplaçant l'Ordonnance n° 62-072 du 29 septembre 1972 portant codification des textes législatifs concernant la Santé Publique.

Titre II est accès à la protection sanitaire de l'enfance

L'article 272 stipule que : « sous la coordination du Ministère chargé de la Santé, des actions multisectorielles ayant pour vocation de lutter contre :

- La malnutrition de la mère et de l'enfant
- L'absence de sécurité alimentaire et économique au niveau des ménages
- Les carences en micronutriments contribuent à la mise en œuvre de la Politique Nationale de Nutrition

Le Ministère chargé de la Santé Publique collabore étroitement avec les autres départements ministériels concernés.

En partenariat avec divers organismes nationaux ou internationaux, il met en œuvre la prise en charge intégrée des Maladies de l'enfant.

- Décret N° 97-657 du 07 mai 1997 relatif à la création et aux attributions à l'organisation et au fonctionnement du Comité de Pilotage de Journées Nationales de Vaccinations.
- Décret N° 98-145 du 12 février 1998 fixant les orientations générales de la Politique Nationale de la Santé.
- La loi N° 2005-040 du 20 février 2006 sur la lutte contre le VIH/SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA (PVVIH)
- c) <u>Informations sur la reconnaissance juridique des déterminations clés de la santé</u> des enfants

L'Etat malgache à travers les dispositions constitutionnelles reconnait la protection et promotion des droits de l'enfant en tenant compte des déterminants clés de la Santé des enfants.

- Sur l'accès à une nutrition adéquate : l'Etat en coopération avec les organisations internationales telles que le PAM, le BAD... et certaines organisations non gouvernementales déploie beaucoup d'efforts pour lutter contre la malnutrition des enfants et ceci dans le cadre de l'aide humanitaire.

Exemple: l'approvisionnement ensemence et la distribution de riz et haricots dans la zone sud de Madagascar par le PAM.

- Accès au logement : l'article 35 de la Constitution dispose que : « L'Etat facilite l'accès des citoyens au logement à travers des mécanismes de financement appropriés.
- Accès à l'information: l'article 11 stipule que: «Tout individu a droit à l'information ». L'information sous toutes ses formes n'est soumise à aucune contrainte sauf celle contraire aux bonnes mœurs et portant atteinte à l'ordre public.

La législation nationale à travers l'Ordonnance N° 92-039 du 14 septembre 1992 sur la communication audiovisuelle détermine les conditions d'exercice des libertés d'expression, d'opinion, de communication et des presses.

L'article 2 de cette ordonnance stipule que l'Etat garantit la liberté de l'expression, de l'opinion par la voie des moyens de communications audiovisuelles ».

L'article 3 : « Toute personne physique ou morale a le droit d'exprimer une opinion ou de diffuser des informations par la voie de communications audiovisuelles ».

La seule exigence à l'encontre des journalistes c'est de publier des nouvelles qui ont de sources sûres à travers les médias. Ils leur appartiennent de faire le recoupement nécessaire.

Accès à l'éducation :

Article 23: « Tout enfant a droit à l'instruction et à l'éducation sous la responsabilité des parents dans le respect de leur liberté et de leur choix ».

Article 24 : « L'Etat organise un enseignement public gratuit et accessible à tous » L'enseignement primaire est obligatoire pour tous.

La loi N° 2008-011 portant orientation générale du système d'éducation d'enseignement et de formation à Madagascar énonce à son article 22 que : « la mission de l'Etat est d'assurer à tous les Malgaches une éducation de qualité ».

h

Le secteur de l'éducation de l'enseignement et de la formation comprend : l'éducation et la formation non formelle et la formation formelle.

L'éducation non formelle fait partie du système éducatif global et relève des Ministères chargés des activités d'éducation et de formation. Elle permet à des personnes de tous âges d'acquérir les connaissances utiles, les compétences professionnelles, une culture générale et des aptitudes civiques favorisant l'épanouissement de leur personnalité dans la dignité.

Elle comprend l'école infantile, l'alphabétisation fonctionnelle et l'éducation à la citoyenneté et au civisme.

L'éducation formelle comprend l'éducation fondamentale du premier cycle et du second cycle, l'enseignement secondaire, la formation technique et professionnelle et l'enseignement supérieur et la formation universitaire.

Les personnes physiques ou morales peuvent créer des établissements éducatifs et enseignements privés sous réserve d'une autorisation du Ministère de l'Education Nationale.

Parmi ces établissements d'enseignements privés figurent les écoles confessionnelles et non confessionnelles.

Ces établissements d'enseignements privés sont tenus d'appliquer les programmes officiels en vigueur dans les établissements scolaires d'enseignements publics.

- Accès à l'eau et assainissement : l'accès à l'eau potable constitue une des priorités de l'Etat Malgache. Le Ministère de l'Eau a été créé en juillet 2008. Il contribuera à la réduction des maladies hydriques chez les enfants et à l'allègement des tâches domestiques des femmes.

En milieu rural a été mis en place le Programme d'Approvisionnement en eau Potable et Assainissement en milieu rural ou « PAER ».

#### 3- Information sur les politiques nationales, stratégies et plans d'actions

La Politique Nationale de santé s'inscrit dans le cadre général de la politique générale de l'Etat en matière de développement économique et sociale.

L'Etat a adopté des politiques et programmes pour lutter contre l'insécurité alimentaire à travers l'OMD.

Les catégories de personnes visées sont :

- Les nourrissons,
- Tous les enfants de moins de 5 ans.
- Les femmes enceintes.
- Les femmes allaitantes

En 2004 : Elaboration d'une Politique Nationale de Nutrition

En 2005 : Adoption d'un plan quinquennal d'Action pour la Nutrition

En 2008 : Adoption d'une Politique Nationale de Santé

- Réduction de la Prévalence de la malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans
- Réduction de la mortalité infanto-juvénile



- Prise en charge de cas de malnutrition aigüe sévère
- Mise en place du projet ARN dans le Sud Est : Accélération de la Réduction de Malnutrition
- La réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé Maternelle ont été inscrites dans l'OMD 3 et 4

Les catégories des enfants des moins de 5 ans ont été visées dans ces objectifs

- Accès des démunis aux soins gratuits de qualité
- Mise en place de « Fonds d'Equipe », disponible dans les Centre de Santé de Base
  « CSB » et Centre Hospitalier de District
- Construction de 6 cabinets dentaires fonctionnels dans 119 CSB amis de Diorano WASH et 1 CHU

Depuis 2006 jusqu'à ce jour a lieu deux fois par an sur tout le territoire malgache de la semaine de la mère et de l'enfant.

- Depuis 2007 : dotation de kits individuels d'accouchement (KIA) et la gratuité de l'accouchement
- Depuis juillet 2008 : la gratuité des opérations césariennes au niveau de 46 hôpitaux publics
- En 2008 : mise en place du système Tiers Payant à travers le Fonds de Prise en charge universelle des urgences obstétricales néonatales et pédiatriques au niveau des 3 régions.
- Planification familiale pour les femmes entre 15 et 49 ans
- Prise en charge gratuite des personnes vivant avec le VIH/SIDA
- Prise en charge gratuite des personnes atteintes de Paludisme
- 4- Exemples de bonnes pratiques menées par le Gouvernement pour promouvoir le droit des enfants à la santé
- Mise en place d'une activité à base communautaire en santé de l'enfant

PCIME : Prise en charge intégrée des maladies de l'Enfant

PTME: Prévention Transmission mère-enfant

- Encouragement à la consultation prénatale dans les Centres de Santé de Basé
- Vaccination des femmes enceintes ainsi que des nouveaux nés
- Implication de la communauté dans la promotion de santé du couple mèrenouveau-né
- Encouragement des mères à l'allaitement de l'enfant jusqu'à6 mois
- Campagne de sensibilisation auprès des populations vulnérables pour encourager à l'accès aux centres de santé les plus proches.

### 5- Rôles des écoles dans la promotion du Droit des enfants à la santé

Les écoles publiques ou privées jouent un rôle important dans la promotion de la santé. Il est inscrit dans le programme scolaire l'apprentissage de l'éducation civique et l'hygiène et la salubrité publique.

(6)

Les élèves dans les écoles publiques avec l'aide des ONGs Diorano WASH bénéficient de l'apprentissage de lavage des mains avec du savon.

Actuellement, la plupart des écoles primaires et secondaires ont procédé chaque année à la vaccination des élèves pour promouvoir et protéger leur santé et lutter contre les maladies fréquentes chez les enfants.

### 6- Les principaux obstacles à la promotion des Droits de l'enfant à la santé

La persistance des pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé.

Exemple : il existe encore dans des zones reculées de Madagascar qui sont contre la vaccination des mères et enfants même ceux n âge scolaire.

La limitation des fonds utilisés dans la promotion de la santé des enfants particulièrement due au contexte vécu par le pays .Actuellement, l'octroi de fonds par les organisations internationales partenaires techniques et financiers de Madagascar est strictement limité.

Ce qui paraît un obstacle majeur. Mais depuis l'Etat accorde toujours une priorité dans la protection des droits de l'enfant à la santé.